



Déductibilité fiscale du massage sur chaise en entreprise (Belgique)

Ponctuel ou récurrent – Avec ou sans réservation

✓ 1. Déductibilité fiscale pleinement justifiée

L'organisation de séances de massage sur chaise s'inscrit dans une **démarche professionnelle reconnue**, conforme à l'**article 49 du CIR 1992**.

Cette initiative :

- Fait partie intégrante de la **politique de bien-être au travail** ;
- Contribue à la **prévention des troubles musculo-squelettiques (TMS)** et à la **réduction du stress professionnel** ;
- Améliore la **qualité de vie au travail** et renforce l'**efficacité globale** ;
- Est documentée par des éléments justificatifs (factures, communications internes, inclusion dans les mesures QVT ou de prévention).

Les dépenses engagées sont donc **pleinement déductibles**, en tant que **frais professionnels liés à la santé et à la performance des équipes**.



2. Organisation ponctuelle ou récurrente : les deux sont déductibles

Cas de figure	Déductibilité	Conditions déjà intégrées
Massage ponctuel (ex. : événement interne ou période dédiée sans événement particulier)	✓ Oui	<ul style="list-style-type: none">• Ouvert à tout le personnel• Inscrit dans la dynamique bien-être
Massage récurrent (mensuel, hebdo...)	✓ Oui	<ul style="list-style-type: none">• Activité préventive intégrée• Accessible à tous• Encadrée dans une logique QVT ou santé au travail



3. Accès libre ou sur réservation : aucune incidence

Mode d'accès	Déductibilité	Remarques
Avec réservation	✓ Oui	Réservation équitable, ouverte à tous
Sans réservation	✓ Oui	Présence libre sur temps défini Accès collectif et non restrictif

4. Aucun avantage en nature pour les travailleurs

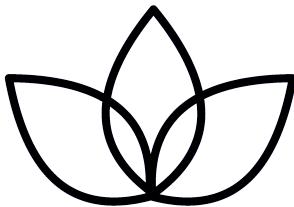
Les massages sont :

- **Gratuits** pour les employés,
- **Accessibles à tous**, sans distinction,
- Organisés dans un cadre **collectif et raisonnable**.

Ils ne constituent donc **pas un avantage en nature imposable**, ni fiscalement, ni socialement.

5. Documents utiles à conserver

- Factures du prestataire
- Preuves de communication collective (affiches, mails)
- Intégration dans la politique de prévention ou QVT
- Description des modalités d'accès
- (Optionnel) Taux de participation ou retours qualitatifs



Informations pratiques

Facturation via Smart Team SRL (Charleroi)

- N° d'entreprise / TVA: BE0808.191.429
- Les prestations sont réalisées via la coopérative d'activités **Smart**, qui émet les factures officielles.
- Le règlement s'effectue directement auprès de Smart, sur base des coordonnées figurant sur la facture.

Modalités de collaboration

- Les interventions sont facturées **à la journée** ou **par période définie**, selon le planning convenu avec l'entreprise.
- L'organisation reste simple, souple et alignée sur le fonctionnement interne de l'entreprise.

Organisation des rendez-vous

- Deux possibilités selon vos préférences :
 - Vous gérez la répartition des créneaux **en interne**, sur base du volume prévu.
 - J'assure l'organisation via un lien **Calendly** : les collaborateurs réservent eux-mêmes leur créneau de **25minutes** (20min de massage + 5min de transition), la diffusion du lien se faisant par **mailing interne** ou en collaboration.